

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2016**

Date de convocation 15 février 2016

Présents : BACCHIDU Antoine, BRIOT Patrice, GALANTI Jean-Michel, MANICACCI Catherine, MASSA Martine, NESA Antoine-Yves, ORSINI Ange Marie, PIANI Marie Hélène.

Ayant donné procuration : ALFONSI Nicolas, PIANI Marie Hélène, CHIVIDJIAN Dikran.

Absent : MASSA Martine

Ordre du jour :

- **Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les ouvrages de DFCI présents sur la commune**
- **Création d'une servitude de passage et d'aménagement dans le cadre de la pérennisation d'ouvrages DFCI**
- **Echange commune/Mr Esteban Bugna – DUP périmètre immédiat prise d'eau sur le Porto**
- **Travaux d'aménagement de la place de l'Eglise – Demande de financement**
- **Participation de la Commune au financement des contrats mutuelle santé et mutuelle prévoyance des agents communaux**
- **Instauration de modulation du régime indemnitaire des agents de la commune-**

- **Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les ouvrages de DFCI présents sur la commune**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création et la pérennisation d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies approuvé en 2014. Sur la Commune a ainsi été classé en tant qu'ouvrage DFCI.

- Piste d'appui de la ZAL de Mordilapa (P228) et ses deux points d'eau PIA 14 et PIA 15
- Piste d'appui de la ZAL de l' Anchisa (P 235)
- Piste d'appui de la ZAL de San Michele (P 246)
- Point d'eau existant PIA 10 et sa piste d'accès
- Point d'eau PIA 12

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la régularisation des ouvrages sus-mentionnés et **DEMANDE** à Monsieur le Préfet l'inscription de ces servitudes de passage et d'aménagement au bénéfice de la Commune.

- **Création d'une servitude de passage et d'aménagement dans le cadre de la pérennisation d'ouvrages DFCI**

le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de Piana que dans le cadre du programme des travaux des forestiers sapeurs, validé par le Groupe de Travail Permanent DFCI, il est prévu la création d'une Zone d'Appui à la Lutte (ZAL) au lieu-dit San Martinu. Ces travaux doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Corse-du-Sud, en régie, par le service des forestiers sapeurs, cet ouvrage est assurée par la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement. Cette servitude DFCI est établie par M. le Préfet de la Corse du Sud. Elle est prévue à l'article L 134-1 du Code Forestier et codifiée à l'article R 134-3 du même code. Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, en application de l'article L 134-1 du Code Forestier, l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement pour pérenniser l'aménagement d'une desserte par l'ouverture d'une piste d'appui assurant la continuité de l'accès aux véhicules de lutte sur la totalité de l'emprise de la ZAL de San Martinu.

- **Echange commune/Mr Esteban Bugna – DUP périmètre immédiat prise d'eau sur le Porto**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés par la commune en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine par la prise d'eau du Porto et la création de périmètres de protection immédiate autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2013 329-0015 du 25 novembre 2013. Le Conseil Municipal, conformément au plan établi par le géomètre AGEX décide de procéder à un échange amiable avec Mr Esteban Bugna comme suit : La commune de Piana cède à Mr Esteban Bugna une superficie totale de 333 m2 provenant des parcelles cadastrées B 684-685-686 lui appartenant et Mr Esteban Bugna cède à la commune de Piana une superficie totale de 346 m2 provenant de la parcelle cadastrée B 690 lui appartenant qui sera l'emprise du périmètre immédiat de la prise d'eau sur le porto

- **Travaux d'aménagement de la place de l'Eglise – Demande de financement -**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée appartenant aux conjoints ALESSANDRI située sur la place de l'Eglise en 2015. Le Maire expose que compte tenu de la complexité de cette opération de réhabilitation de la place de l'Eglise en intégrant cette parcelle et également de l'ensemble de la place de la fontaine il convient de mettre en place un concours d'architectes et de paysagistes. En outre, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Corse du sud afin de financer les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise.

- **Participation de la Commune au financement des contrats mutuelle santé et mutuelle prévoyance des agents communaux**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2012 le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour une participation du budget communal au financement de la mutuelle santé et la mutuelle prévoyance des agents communaux. Le Maire propose de revoir le montant mensuel de la participation comme suit :
Participation par agent de vingt-cinq (25) euros pour la mutuelle santé
Participation par agent de quinze (15) euros pour la mutuelle prévoyance
Le Conseil Municipal **APPROUVE** la participation de la commune au financement des contrats mutuelle santé et prévoyance des agents communaux conformément à la proposition du Maire.

- **Instauration de modulation du régime indemnitaire des agents de la commune**

Le maintien du régime indemnitaire au profit des agents territoriaux placés en congé de maladie n'est pas prévu par l'article 57 de la Loi du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le dispositif de modulation du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service.

Toutes les primes arrêtées dont peuvent bénéficier les agents de la Commune seront minorées en fonction de l'absentéisme. Le calcul s'opérera sur la base de l'année civile. Les cinq premiers jours d'arrêt ne seront pas pris en compte dans la modulation du régime indemnitaire. Une déduction au 1/30 ne s'opérera qu'à compter du 6^{ème} jour de maladie ordinaire. Sont exclus de ce dispositif, les congés de maternité, les arrêts consécutifs aux accidents de travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux, ou autre autorisations d'absence, ainsi que les congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, ainsi que toute absence liée à une hospitalisation et ce quel que soit la durée. Le Conseil Municipal décide la mise en place du dispositif de modulation du régime indemnitaire énoncé ci-dessus à compter de l'adoption de la présente délibération.